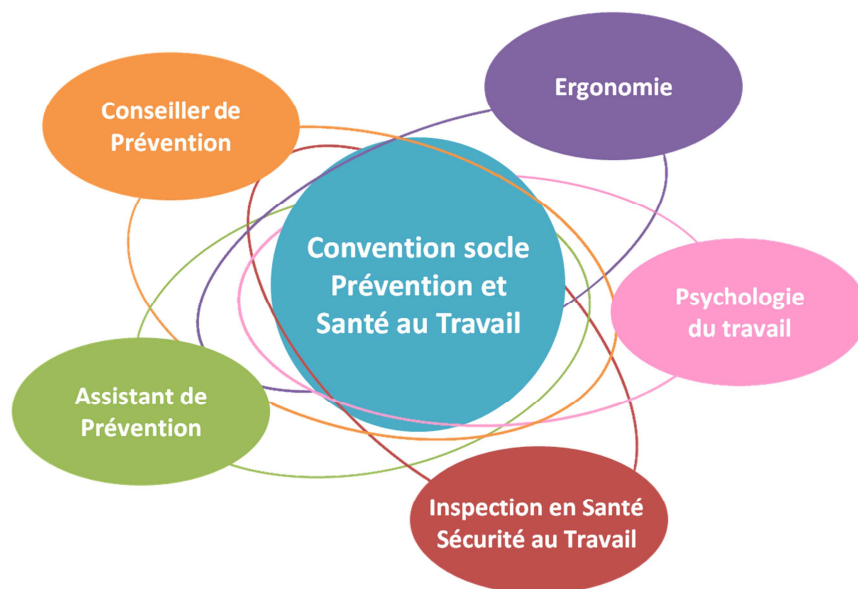


Le Centre de Gestion de la Marne propose aux collectivités une offre de service en Santé et Sécurité au Travail construite sur la base d'une convention socle à laquelle s'ajoutent des conventions complémentaires optionnelles selon les besoins spécifiques de chaque collectivité.



Convention socle « Prévention et Santé au Travail »

Modalités : Le suivi médical des agents est assuré par des médecins et infirmières de prévention du CDG. Autour de la médecine préventive qui demeure au cœur du dispositif, gravite un ensemble de prestations, mobilisables par toute collectivité adhérente, en tant que de besoin et sans surcoût.

Tarifs*: Cotisation annuelle fixée à 0,28% de la masse salariale au 1^{er} janvier de l'année, à laquelle s'ajoute une facturation des visites médicales à l'acte selon la grille tarifaire suivante :

Type de visite	Visite médicale particulière	Visite médicale périodique	Entretien infirmier
Tarif	68 € / visite	60 € / visite	42 € / visite

Références : Art. 10, 20 et 21 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.: obligation de l'employeur d'assurer un suivi en médecine préventive de son personnel

Convention « Assistant de Prévention » - pour les collectivités de moins de 50 agents

Modalités : La collectivité adhérente peut choisir de désigner un assistant de prévention mutualisé auprès du CDG. Le préventeur du CDG intervient à minima une fois par an pour la réalisation ou mise à jour du **Document Unique** et le suivi du **Programme Annuel de Prévention**. Des interventions ponctuelles peuvent également être déclenchées à l'initiative de la collectivité ou du CDG (analyse d'accident, sensibilisation thématique...)

Tarifs* : Facturation forfaitaire annuelle fixée selon les effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier de l'année :

Effectif	1 à 10 agents	11 à 30 agents	31 à 49 agents
Tarif	600 € / an	750 € / an	900 € / an

Références Art. 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié : obligation de désignation d'un assistant de prévention
Art. L4121-1 et R4121-1 du Code du Travail. Mise à jour du Document Unique – Obligations de l'employeur de préservation de la santé et sécurité des travailleurs

Convention « Conseiller de Prévention » pour les collectivités de 50 agents et plus

Modalités : La collectivité adhérente bénéficie des conseils et de l'assistance d'un conseiller de prévention du CDG dans le pilotage de sa démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention ainsi que pour la préparation, l'animation et le suivi des travaux du CHSCT.

Le conseiller de prévention peut également coordonner le réseau des assistants de prévention, animer des réunions d'informations et de sensibilisation auprès des agents et prendre en charge la mise en œuvre d'actions issues du programme annuel de prévention.

Ses missions ainsi que le temps prévu pour leur mise en œuvre sont fixées par une lettre de cadrage.

Tarifs* : Facturation forfaitaire de 800 € à la signature de la convention incluant 2 jours de mise à disposition puis facturation à l'acte sur la base d'un tarif journalier fixé à 400 € / jour de mise à disposition.

Références: Art. 27, 39, 40, 41, 45, 48, 49 et 58 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les collectivités de 50 agents et plus doivent réunir à minima 3 fois par an leur CHSCT. Il est associé à la démarche d'évaluation des risques, procède à des visites de locaux, enquêtes accidents. Il doit être consulté sur un certain nombre de documents et projets, dont le rapport annuel santé sécurité et conditions de travail ainsi que sur le programme annuel de prévention.

Convention « démarche collective en psychologie du travail »

Modalités : Le psychologue du travail accompagne la collectivité dans la mise en œuvre d'une démarche d'intervention collective de prévention des Risques Psychosociaux (RPS) et de promotion de la Qualité de Vie au Travail (QVT) : animation du comité de pilotage, mise à disposition d'outils de communication au personnel, repérage quantitatif et/ou diagnostic qualitatif, restitution, élaboration d'un plan d'action

Tarifs* : Facturation à l'acte sur la base d'un tarif journalier fixé à 390 € / jour de mise à disposition- Une journée de phase préparatoire est incluse dans la convention prévention et santé au travail

Références : accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux et circulaire d'application dans la FPT du 25 juillet 2014 : obligation des employeurs territoriaux d'élaborer un plan de prévention des RPS sur la base d'un diagnostic intégré au Document Unique

Convention « démarche collective en ergonomie »

Modalités : L'ergonome intervient dans les projets de conception ou réaménagement de locaux, pour une meilleure prise en compte de l'activité humaine, dès la phase d'analyse du besoin jusqu'à l'installation des nouveaux espaces de travail : analyse spatiale et de l'activité, recommandations tenant compte des exigences futures de travail, définition d'une organisation transitoire, prise en main du nouvel espace, ajustements, suivi auprès de l'employeur

Tarifs* : Facturation à l'acte sur la base d'un tarif journalier fixé à 390 € / jour de mise à disposition

Références : Art 14 et 16 décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et circulaire d'application du 12 octobre 2012 : conseil sur l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services, sur les projets de construction ou d'aménagements importants

Convention « Chargé d'Inspection en Santé Sécurité au Travail »

Modalités : Les conventions actuellement en vigueur sont assurées par le biais d'une convention de mutualisation avec le CDG des Ardennes et prendront fin au 31/12/2019. De nouvelles dispositions vous seront proposées ultérieurement.

Tarifs : Facturation sur devis sur la base d'un tarif horaire fixé à 35€ / heure + frais de déplacement.

Références: Art. 5 à 5-4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

La désignation d'un ACFI est obligatoire pour toute collectivité. Il a pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et formuler des propositions d'amélioration à l'autorité territoriale. Il propose les mesures immédiates qu'il juge nécessaire en cas de danger grave et imminent

*tarifs 2019- révisables chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG

Centre de Gestion de la FPT de la Marne

11 rue Carnot - CS 10105 - 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Pôle Prévention et Santé au Travail - Tél. 03.26.69.99.15 - securite@cdg51.fr – www.51.cdgplus.fr